

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 novembre 2023
Date d'affichage 15 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231121-DEL_23_11_21_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT ET UN NOVEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, Mme Audrey MAMONTEIL, Nicolas GUILLARD, M. Gérard GUESNE.

Excusés :

Mme Edith ALIX,	(Pouvoir donné à L. COUTEMANCHE),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CESSION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU CAMPING

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 29/04/2021 et la consultation du 14/11/2023,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que, construit au début des années 90 avec le plan d'eau et le tir à l'arc, le camping municipal du Valmer fut exploité par la Ville jusqu'en 2010. Camping à vocation d'accueil de touristes de passage plus que de longs séjours, la Ville a souhaité continuer d'accueillir uniquement les groupes de centres de loisirs extérieurs bénéficiant des activités de la base de loisirs et d'aménager un espace au « Valmer ».

Considérant qu'à la suite des différentes visites sur place avec des porteurs de projet, il s'est avéré que l'ALSH pouvait continuer d'évoluer sur ce site et de valoriser une activité de camping afin de faire bénéficier le territoire d'un accueil en hébergements touristiques toute l'année.

Considérant que le terrain concerné est cadastré section BS 126, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca.

Considérant que la Direction de L'immobilier de l'Etat a été consultée le 29/04/2021 DS4096393 pour un montant de 80 000 €.

Considérant la délibération DEL_21_06_08_14 qui atteste la vente du camping pour un montant de 120 000 €.

Considérant que le camping fait l'objet d'une nouvelle vente, les services de l'Etat ont été saisis le 14/11/2023 sous réserve de leur avis sur ce prix

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard quant à elle estime que l'emplacement de cette emprise foncière et le potentiel de développement permettent d'envisager une vente au prix défini de 120 000 €, qui a été accepté par les futurs acquéreurs, Madame Jeanne VEILLON et Messieurs Guillaume STAUB et Romain GREGOIRE. Ceux-ci souhaitant constituer une SCI pour la future acquisition, celle-ci pourra se substituer à eux dès sa constitution.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du camping, parcelle cadastrée section BS 126, d'une superficie de 2 ha 08 a 79 ca, à Madame Jeanne VEILLON et Messieurs Guillaume STAUB et Romain GREGOIRE ou la société qu'ils souhaitent constituer dans ce but, au prix de 120 000 € sous réserve de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAIN Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Bénédicte MARCHAIS

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU